



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE N° 2013-PCCZO-38 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LA N 13

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°11-18 du 27 octobre 2011 instituant le Plan Intempéries de la Zone Ouest ;
Vu l'arrêté n°12-37 du 3 décembre 2012, donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté n° 2013-PCCZO-18 du 11 mars 2013 portant réglementation de la circulation routière sur la N 13 ;
Vu l'arrêté n° 2013-PCCZO-37 du 13 mars 2013 portant réglementation de la circulation routière sur la N 13 ;

Considérant l'activation du niveau 2 du Plan Intempérie Zone Ouest le 10 mars 2013 à 19h00 ;

Considérant l'activation du niveau 3 du Plan Intempérie Zone Ouest le 11 mars 2013 à 10h00 puis de 10h40 ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur la zone de défense et de sécurité Ouest ;

ARRETE :

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n° 2013-PCCZO-18 du 11 mars 2013 portant réglementation de la circulation routière est abrogé.

Article 2 : Levée d'interdiction de circulation

L'article 1 de l'arrêté n° 2013-PCCZO-37 du 13 mars 2013 portant réglementation de la circulation routière est modifié comme suit :

La circulation de tous les véhicules est rétablie, sur la N 13, dans les deux sens de circulation, dans le département de la Manche.



Article 3 : Levée de zone de stockage

La zone de stockage de véhicules poids-lourds affectés au transport de marchandises, y compris les matières dangereuses, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 7,5 tonnes, portant la référence suivante est **levée** :

***sur la N13**

–N13_DIRNO50_PR8_3 à hauteur de CARENTAN (50) dans le sens CAEN-CHERBOURG

Article 4 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Exécution

Monsieur le préfet du département de la Manche et Monsieur le Directeur de la DIRNO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Ouest.

A Rennes, le date 14/03/2013 à 08h00

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
par délégation,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Françoise SOULIMAN